

MAIRIE DE RIANs



ARRETE : PM N° 2023-154-5

MARCHE AGRICOLE et ARTISANAL DE RIANs**Objet :** Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

Place du Posteuil dans sa totalité, Place Saint Laurent et Place du 8 Mai, rue du Puits de Ferréen jusqu'au toilette publique, Traverse Centrale et rue Ambroise Croisat

Nous, Maire de la Commune de RIANs (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 20 mars 2023, par laquelle Madame COTTET Nathalie, Conseillère Déléguée aux Festivités sur le Territoire Communal, 83560 Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du MARCHE AGRICOLE ET ARTISANAL DE RIANs ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité à l'occasion du MARCHE AGRICOLE ET ARTISANAL DE RIANs, organisé Madame COTTET Nathalie, Conseillère Déléguée aux Festivités sur le Territoire Communal ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement et la circulation à cette occasion ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Madame COTTET Nathalie, Conseillère Déléguée aux Festivités sur le Territoire Communal est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion du MARCHE AGRICOLE ET ARTISANAL DE RIANs, le :

Dimanche 07 mai 2023 de 06h à 20h

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

**Le samedi 06 mai 2023 de 07h00
jusqu'au
dimanche 07 mai 2023 à 20h00**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le stationnement et la circulation seront impactés de la manière suivante :

-Les restrictions au stationnement des véhicules PLACE DU 08 MAI 1945 prendront effet du :

Samedi 06 mai 2023 de 08h00 au dimanche 07 mai 2023 à 20h00

-Les restrictions au stationnement des véhicules PLACES DU POSTEUIL, SAINT-LAURENT ET RUE AMBROISE CROIZAT prendront effet du :

Samedi 06 mai 2023 de 18h00 au dimanche 07 mai 2023 à 20h00

-Les restrictions à la circulation des véhicules PLACE DU POSTEUIL ET RUE DU PUIITS FERREEN prendront effet du :

Dimanche 07 mai 2023 de 06h00 à 20h00

ARTICLE 4 : SECURITE

Madame COTTET Nathalie, Conseillère Déléguée aux Festivités sur le Territoire Communal devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Madame COTTET Nathalie, Conseillère Déléguée aux Festivités sur le Territoire Communal sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 25 avril 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité


Joël BLANC